



(Département du Gard)

PROCÈS VERBAL SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL
du 12 juillet 2017

Le douze juillet deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Milhaud, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire, Jean-Luc DESCLOUX.

Monsieur Laurent RIEUTORD, empêché pour cette séance, est installé suite à la démission de Monsieur Gérard PEYTAVIN.

Monsieur Joseph COULLOMB fait l'appel nominatif des membres et fait part à l'assemblée des pouvoirs qui ont été donnés : Huguette SARTRE à Joseph COULLOMB ; Jocelyne BATIGNES à Elisabeth FESQUET ; Muriel BURST à Cécile MARTINEZ-COULON ; Zineb HADDOU-OURAHOU à Frédéric ZANONE ; Nathalie PLYWACZ à Denis MERLO ; Laurent RIEUTORD à Monsieur le Maire. Madame Franca ROSSANO et Monsieur Patrick COPPIETERS sont absents.

Dix-neuf conseillers municipaux étant présents, le quorum est atteint et la séance peut se poursuivre.

L'ensemble du conseil municipal et le public dans la salle ont observé une minute de silence en hommage à Simone VEIL, ancienne ministre et académicienne, décédée le 30 juin 2017 à l'âge de 89 ans.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Frédéric ZANONE qui est élu à l'unanimité, secrétaire de séance.

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès verbal sommaire du 12 mai 2017 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

Madame Elisabeth METRAZ-BRUNAND arrive à compter de la délibération N°2017-07-066.

Monsieur Michel ANTON donne procuration à Xavier CAUQUIL à compter de la délibération N°2017-07-079.

N°2017-07-062 : FIXATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS SUITE A DEMISSION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-2 qui précise que le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil ;

Vu l'article L.2122-15 du CGCT indiquant que la démission d'un adjoint est adressée au préfet et qu'elle est définitive à compter du jour où son acceptation par le préfet est portée à la connaissance de l'intéressé, même verbalement ;

Vu le Code Electoral ;

Vu la délibération N°2014-04-003 en date du 05 avril 2014 fixant le nombre d'adjoints à 8 ;

Vu la délibération N°2014-04-004 en date du 05 avril 2014 relative à l'élection des adjoints au maire et à l'ordre du tableau du conseil municipal en résultant ;

Considérant la démission d'un adjoint au maire en date du 10 mai 2017, acceptée et communiquée à l'intéressé en date du 19 mai 2017 avec date d'effet au 20 mai 2017 ;

Considérant que le conseil municipal a la faculté de supprimer ou de maintenir le poste d'adjoint devenu vacant ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Par 19 voix POUR et 6 ABSTENTIONS,

DECIDE

ARTICLE 1 : De ne pas supprimer le poste d'adjoint devenu vacant, et maintenir à 8 le nombre de postes d'adjoints.

ARTICLE 2 : Le nouvel élu occupera le même rang que l'adjoint qui occupait le poste devenu vacant soit le 8^{ème}.

N°2017-07-063 : ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Vu l'article L.2122-15 du CGCT indiquant que la démission d'un adjoint est adressée au préfet et qu'elle est définitive à compter du jour où son acceptation par le préfet est portée à la connaissance de l'intéressé, même verbalement ;

Vu le Code Electoral ;

Vu la délibération N°2014-04-004 en date du 05 avril 2014 relative à l'élection des adjoints au maire et à l'ordre du tableau du conseil municipal en résultant ;

Vu la délibération N°2017-07-062 en date du 12 juillet 2017 maintenant le nombre d'adjoints à 8 et fixant au 8^{ème} rang le nouvel élu au poste devenu vacant ;

Considérant la démission d'un adjoint au maire en date du 10 mai 2017, acceptée et communiquée à l'intéressé en date du 19 mai 2017 avec date d'effet au 20 mai 2017 ;

Considérant que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au maire par vote à bulletin secret ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Par 19 voix POUR et 6 ABSTENTIONS,

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, celui-ci prenant rang à la suite des adjoints en fonction soit le 8^{ème} comme son prédécesseur.

ARTICLE 2 : Suite aux opérations de vote, le dépouillement a donné lieu aux résultats suivants :

Nombre de votants : **25**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **25**

Nombre de bulletins blancs : **5**

Nombre de bulletins nuls : **1**

Nombre de suffrages exprimés : **19**

Majorité absolue : **10**

Résultat :

Monsieur **Frédéric ZANONE** a obtenu **19** voix.

Monsieur **Frédéric ZANONE**, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est nommé 8^{ème} adjoint au maire et est installé immédiatement.

N°2017-07-064 : MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REALISATION DU GYMNASE : ATTRIBUTION DES MARCHES SUITE A RELANCE DE LA CONSULTATION POUR 3 LOTS

Le marché de travaux à procédure adaptée lancé pour la réalisation du gymnase de la ville, a fait l'objet d'une délibération le 15 mai 2017, portant attribution de 9 des 11 lots initiaux. Cette même décision autorisait le lancement d'une procédure négociée pour les deux lots déclarés infructueux, scindés en 3 :

Lot 5 : Chauffage / Ventilation / Plomberies sanitaires

Lot 8A : Façades

Lot 8B : Etanchéité.

Le 18 mai 2017, une procédure restreinte en application de l'article 30-1-2 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, a donc été engagée avec une date limite de réception des offres fixée au 8 juin 2017 à 12h00, auprès de plusieurs entreprises et pour chacun des 3 lots suivants :

Lot 5 : Chauffage / Ventilation / Plomberies sanitaires

8 entreprises consultées

4 offres recevables

Lot 8A : Façades

8 entreprises consultées

AUCUNE offre

Lot 8B : Couverture Etanchéité

8 entreprises consultées

3 offres reçues - 2 régulières et appropriées

L'analyse technique et financière des propositions pour chaque lot et le classement des offres ont été réalisés par l'Architecte maître d'œuvre - Cabinet Basalt, selon les critères de jugement énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 60 % pour la valeur technique de l'offre et 40 % pour le prix des prestations).

La Commission d'Appel d'Offres de Milhaud, réunie le mardi 20 juin 2017, propose, suite à l'analyse des offres par le cabinet d'architecture le classement des entreprises suivant les offres des entreprises suivantes :

	Lots	Attributaires	Adresse	Montant HT
<i>Lot 5</i>	<i>Chauffage / Ventilation / Plomberies sanitaires</i>	ENGIE AXIMA	ZAE Font de la Banquière, BP 90109 34874 LATTES	259 900,00
<i>Lot 8A</i>	<i>Façades</i>			infructueux
<i>Lot 8B</i>	<i>Couverture étanchéité</i>	FACE MEDITERRANEE	PA D'Eguille – 60, rue Travertin 13510 EGUILLES	144 299,43

La commission d'appel d'offres propose de relancer la consultation pour le lot 8A.

Récapitulatif des marchés attribués 11/12 lots : 2 105 312.76 € HT - 2 526 375.31 € TTC.

	Lots	Attributaires	Adresse	Montant HT
<i>Lot 1</i>	<i>Structure / Gros œuvre / Charpente métallique / Voirie et réseaux divers</i>	SE CHIARELLA	13100 Aix en Provence	1 014 417,83
<i>Lot 2</i>	<i>Menuiseries extérieures / Serrurerie</i>	ALPHA SAS MELMAR	34740 Vendargues	149 792,85
<i>Lot 3</i>	<i>Cloison / Faux-plafonds</i>	SARL MJM	30480 Cendras	91 976,99
<i>Lot 4</i>	<i>Menuiseries intérieures</i>	SARL TABUSSE MENUISERIES	30540 Milhaud	33 530,00
<i>Lot 5</i>	<i>Chauffage / Ventilation / Plomberies sanitaires</i>	ENGIE AXIMA	34874 Lattes	259 900,00
<i>Lot 6</i>	<i>Electricité</i>	TISSOT ELECTRICITE	30023 Nîmes	138 500,00
<i>Lot 7</i>	<i>Equipement sportif</i>	GROUPEMENT ST GROUPE / MARTY SPORTS / PLANET ROC	34160 Boisseron	213 650,16
<i>Lot 8A</i>	<i>Façades</i>			infructueux
<i>Lot 8B</i>	<i>Couverture étanchéité</i>	FACE MEDITERRANEE	13510 Eguilles	144 299,43
<i>Lot 9</i>	<i>Carrelage / Faïence</i>	SARL MCS CARRELAGES	30360 ST Maurice de Cazevieille	14 550,00
<i>Lot 10</i>	<i>Sol souple</i>	SARL PEINTURES ANDRE PAPERON	30900 Nîmes	20 995,50
<i>Lot 11</i>	<i>Peinture</i>	SARL PEINTURES ANDRE PAPERON	30900 Nîmes	23 700,00

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu la délibération N°2017-02-011 du conseil municipal en date du 20 février 2017 approuvant l'avant-projet définitif, le plan de financement prévisionnel et les demandes de subventions ;

Vu la délibération N°2017-05-042 du conseil municipal en date du 15 mai 2017 relative aux marchés de travaux et à l'attribution des lots pour la réalisation du gymnase ;

Vu le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 juin 2017 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Par 19 voix POUR et 6 ABSTENTIONS,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer les marchés des lots N°5 et N°8B pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement, conformément aux propositions énumérées ci-dessus, pour un montant cumulé de 404 199,43€ HT - 485 039.32€ TTC.

ARTICLE 2 : De déclarer le lot n°8A – Façades - infructueux.

ARTICLE 3 : De donner pouvoir à monsieur le maire pour relancer une consultation sans publicité préalable et sans mise en concurrence pour le lot 8A - façades.

ARTICLE 4 : D'approuver le montant actualisé de l'opération à 105 312.76 € HT - 2 526 375.31 € TTC.

ARTICLE 5 : De dire que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget primitif 2017.

ARTICLE 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N°2017-07-065 : VIREMENT DE CREDITS N°2 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°2017-03-039 en date du 13 avril 2017 approuvant le budget primitif général 2017 ;

Considérant que, depuis le vote du budget 2017, de nouvelles dépenses, non prévues ou insuffisamment évaluées sont intervenues ;

Considérant qu'il est rappelé que le budget est une prévision et doit pouvoir être adapté aux besoins ou décisions nouvelles au cours de l'année ;

Considérant que la trésorerie Nîmes Agglomération a relevé un problème d'arrondi dans les prévisions d'amortissement du budget primitif 2017 ; les sommes prévues pour les opérations d'amortissement au chapitre 042 et 040 présentant une différence de 0.53 centimes ;

Considérant la nécessité de rétablir une prévision identique en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement, par un virement du compte 60631 Fournitures d'entretien pour couvrir la dépense complémentaire de 0,53 centimes ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Par 22 voix POUR et 3 ABSTENTIONS,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'approuver les virements de crédits entre chapitres suivants :

VIREMENTS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Objet de la dépense	Chapitre	Article	Fonction	Montant	Justificatif
Prévisions dépenses d'amortissement	042	6811	01	0,53	Demande de la trésorerie
Virement	011	60631	020	- 0,53	Sur le solde disponible

N°2017-07-066-A : SUPPRESSION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE – ZAC TRAJECTOIRE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article R-311-12 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que « la suppression d'une ZAC est approuvée sur proposition du Maire de la commune en application de l'article L.311-1. La proposition comprend un rapport de présentation qui expose les motifs de la suppression » ;

Vu la délibération en date du 22 Janvier 1991 approuvant la création de la ZAC Trajectoire ;

Vu la délibération du 27 Septembre 1991 par laquelle le programme global prévoyait un projet de réalisation de ZAC à vocation commerciale, artisanale, d'industrie légère et de services sur un périmètre de 60 ha, aux lieux-dits : Sourban-Haut, Sourban-Bas, Carraud, Durques.

Devant les nombreuses difficultés rencontrées dans la commercialisation des terrains, la conjoncture économique et financière peu favorable, la commune a décidé de réduire le périmètre à 20 ha par délibération du 3 Septembre 1998, le **Plan d'Aménagement de Zone (PAZ)** et le **Règlement d'Aménagement de la Zone (RAZ)** ont été modifiés par délibération du 15 Octobre 1998 ;

Vu la délibération du 28 janvier 1998 approuvant la signature du traité de concession avec la SEGARD, aménageur foncier qui a fait l'objet de 3 avenants :

1. le 30 Janvier 2007, le prorogeant jusqu'au 31 Août 2007
2. le 18 Septembre 2007, le prorogeant jusqu'au 31 Décembre 2007
3. et dernier le 4 Janvier 2008 le prorogeant jusqu'au 31 Décembre 2008

permettant de finaliser la vente des derniers lots.

Vu la délibération du 23 Juin 2009, sur présentation du rapport d'activités 2008, procédant à la clôture administrative de la ZAC Trajectoire, afin d'en approuver le bilan financier (délibération n° 2009-06-032 du 23/06/2006).

Considérant qu'il avait été confié à un notaire, la rédaction des actes authentiques relatifs au transfert de propriété de la SEGARD vers la Commune à l'euro symbolique s'agissant de charges de foncier non bâti (voiries, espaces verts, espace publics, délaissés, bassins d'orage et terrain d'assiette de la Salle des Fêtes Communale) : superficie totale de 25 332 m², d'une valeur vénale de 759 960 €, soit 30€/m².

Considérant que le programme global de la ZAC Trajectoire ayant été réalisé, il permettrait de prononcer la suppression de la ZAC Trajectoire ;

Considérant la délibération du 13 Avril 2017 N°2017-04-023, approuvant le nouveau document d'urbanisme – le Plan Local d'Urbanisme et devenu opposable depuis le 27 Mai 2017.

Le règlement qui s'y rattache est celui des zones d'activités présentes sur la commune : Zone UE ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la suppression de la ZAC Trajectoire, les lots ayant été vendus, le programme de construction et les équipements publics réalisés.

ARTICLE 2 : D'entériner le principe d'application du PLU de la Commune de Milhaud sur ce secteur et le retour au droit commun de la fiscalité de l'Urbanisme, ainsi que le rétablissement de la Taxe d'Aménagement sur cette zone.

ARTICLE 3 : La présente décision portera abrogation des éléments constitutifs de la ZAC (dossiers de création et de réalisation, ainsi que du cahier des charges de cession des terrains, le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) et Règlement d'Aménagement de Zone (RAZ).

ARTICLE 4 : De procéder aux mesures de publicité prévues à l'article R 311-12 et R 311-5 du Code de l'Urbanisme : affichage de la délibération pendant un mois ; une mention la décision sera publiée dans un journal d'annonces légales (réveil du midi).

ARTICLE 5 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune

ARTICLE 6 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 7 : La présente délibération sera transmise à monsieur le président de la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole – service ADS

ARTICLE 8 : Le dossier sera consultable en mairie, aux heures et jours d'ouverture habituels.

N°2017-07-066-B : CESSIION DE TERRAINS DE L'ANCIENNE ZAC TRAJECTOIRE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 23 Juin 2009 prévoyant la cession à l'euro symbolique (s'agissant d'un transfert de charges : les voiries, espaces communs, bassins d'orage, délaissés, ainsi que du terrain d'assiette de la Salle des Fêtes), aucun acte n'ayant été diligenté à ce jour ;

Considérant que la SEGARD, afin de clore définitivement ce dossier, a demandé à la commune d'entériner ces cessions et d'en confier la rédaction à Maître VERGNE ;

Considérant que le Service des Domaines (DGFIP) a confirmé le 09 février 2017, les valeurs vénales de ces biens, suite à la saisine de la SEGARD datée du 27 Janvier 2017 ;

Considérant que les parcelles concernées se trouvent principalement dans le périmètre de la ZAC-TRAJECTOIRE ;

1. les parcelles situées dans le périmètre de la ZAC :

Pour la plupart, elles seront classées dans le domaine public de la Commune.

En revanche, le terrain d'assiette de la Salle des Fêtes ainsi que les parcelles constituant le parking qui s'y rattache seront classés dans le domaine privé de la commune.

Leur surface totale cumulée est de 25 332 m², représentant une valeur vénale de 759 960 €, estimée par France Domaine le 09/02/2017 (soit 30€/m²).

Elles étaient situées en zone INAA du Plan d'Occupation des Sols, et figurent aujourd'hui en zone UE, du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

2. les parcelles situées hors du périmètre de la ZAC :

Divers terrains d'une superficie totale cumulée de 8 114 m² qui avaient été acquis par la SEGARD en dehors du périmètre de la ZAC-TRAJECTOIRE, feront aussi l'objet d'une cession à la Commune, à l'euro symbolique, telle que prévue au traité de concession établi le 21 Mars 1991.

Ils se situaient en zone INAA du POS devenu zone naturelle au PLU (Zones N et A), du fait de la présence d'un classement en aléa Résiduel-Modéré ou Fort du PPRI.

Leur valeur vénale, estimée par France Domaine le 09/02/2017 est de 10€/m² soit 81 140€.

Elles figureront toutes dans le **domaine privé** de la commune, après mutation.

Tableau descriptif des parcelles situées dans le périmètre de la ZAC et de leur classement

Section	Numéro	Superficie en m ²	PPRI*	Nature du bien	Destination et/ou usage actuels	Classement envisagé
AY	102	905	R-NU/RNU	Parking	SDF	domaine privé
AY	103	2277	RU/FU/MU	Bâti	SDF	domaine privé
AY	293	547	F-U/M-U	Parking	SDF	domaine privé
AY	296	491	M-U/R-U	Parking	SDF	domaine privé
AY	301	211	MU/RU	Terre & Parking	SDF	domaine privé
AY	302	1494	M-U/R-NU/RU	Parking	SDF	domaine privé
AY	278	479	M-U/RU	Voirie	Voirie	domaine public
AY	283	135	M-NU/R-NU/R-U	Voirie	Voirie	domaine public
AY	284	2061	M-U/R-NU/RU	Voirie	Voirie	domaine public
AY	294	52	MNU	Voirie	Voirie	domaine public
AY	297	50	M-NU	Voirie	Voirie	domaine public
AY	299	363	MNU/R-NU/R-U	Terre	espace vert	domaine public
BA	174	1382	MU/RU	Voirie	Voirie	domaine public
BA	176	978	MNU/RNU/RU	Voirie	Voirie	domaine public
BA	180	4096	M-NU/M-U/RNU	Voirie	Voirie	domaine public
BA	187	50	MNU/M-U/RNU	Voirie	Voirie	domaine public
BA	193	1161	M-NU	Terre	espace vert	domaine public
BA	196	6651	F-NU/M-NU/MU	Terre	espace vert	domaine public
BA	202	13	M-U/R-U	Voirie	Voirie	domaine public
BA	204	34	MU	Bâti	transfo EDF	domaine public
BA	206	228	M-U/R-U	Terre	espace vert	domaine public
BA	211	211	R-U/M-NU/MU	Voirie	Voirie	domaine public

Tableau descriptif des parcelles situées hors du périmètre de la ZAC

Section	Numéro	Superficie en m ²	PPRI*	Nature du bien
AY	86	1751	M-NU/R-NU/R-U	Terre
AY	88	755	M-NU	Terre
AY	91	2114	R-NU/M-NU	Terre
AY	92	1822	R-NU/M-NU	Terre
AY	114	249	R-NU	Terre
AY	116	427	R-NU	Terre
BA	72	996	R-NU	Terre

* Légende PPRI :

R : Résiduel / M : Modéré / F : Fort / U : Urbanisé / NU : Non Urbanisé

Considérant la procédure de suppression de la Zac Trajectoire venant d'être prononcée par la délibération N°2017-07-066-A du 12 juillet 2017 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la cession des parcelles de l'ancienne ZAC-TRAJECTOIRE et hors périmètre à l'euro symbolique par la SEGARD à la commune.

ARTICLE 2 : D'autoriser le classement des parcelles ci-dessus détaillées dans le domaine public ou privé de la commune.

ARTICLE 3 : La cession sera formalisée par acte notarié en l'étude de Maître VERGNE, notaire à Nîmes.

ARTICLE 4 : D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous actes relatifs à ce transfert de propriété.

ARTICLE 5 : Les crédits nécessaires au coût d'acte sont prévus au budget.

N°2017-07-067 : CONVENTION TYPE RELATIVE A LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE NIMES METROPOLE ET SES COMMUNES MEMBRES POUR LA GESTION DE L'ENTRETIEN DES FOSSES ET DES BASSINS DE RETENTION

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant que Nîmes Métropole exerce la compétence gestion des eaux pluviales urbaines et, à ce titre, elle supporte l'ensemble des dépenses de fonctionnement liées à cette compétence et notamment l'entretien des grilles et des canalisations, les interventions d'urgence, l'instruction des autorisations d'urbanisme, l'établissement et la mise à jour des plans. En outre, elle entretient également les fossés et les bassins de rétention ;

Considérant qu'afin d'assurer le bon écoulement des eaux, il a été convenu que l'agglomération réalisera un fauchage par an des fossés et des bassins de rétention de ses communes membres. En ce sens, Nîmes Métropole a conclu un marché de prestations de services ;

Considérant que plusieurs communes dont Milhaud ont indiqué leur souhait de réaliser plus d'un fauchage par an pour répondre à des besoins propres de leur commune distinct de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant qu'il convient donc d'envisager de conclure une convention par laquelle la commune assurera la prestation d'entretien de ses fossés et bassins de rétention puis Nîmes Métropole lui remboursera uniquement le coût strict sans rémunération supplémentaire dans la limite d'un fauchage par an.

L'ensemble des autres dépenses de fonctionnement liées à la compétence gestion des eaux pluviales urbaines sera à la charge exclusive de Nîmes Métropole ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Par 25 voix POUR et 1 ABSTENTION,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : D'approuver les termes de la convention type relative à la réalisation de prestations de services entre Nîmes Métropole et la commune pour la gestion de l'entretien des fossés et des bassins de rétention.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette délibération sont traduites dans le budget principal 2017.

N°2017-07-068 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION A INTERVENIR ENTRE L'ASSOCIATION « CLUB TAURIN MILHAUDOIS » ET LA COMMUNE DE MILHAUD – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant que la commune ne possède pas de régie d'avance avec la possibilité de paiement par chèque ;

Considérant que, chaque année, il est donc convenu avec le Club Taurin Milhaudois, afin de faciliter l'organisation des courses d'Avenir comptant pour le Trophée des samedi 29 et dimanche 30 juillet 2017, que l'association se chargerait de régler les engagements des raseteurs et les prestations du président de course et de son assesseur ;

Considérant qu'afin de concrétiser les droits et obligations de la commune et de l'association, une convention est rédigée et signée par les cocontractants.

Les engagements seront attribués selon les montants fixés ci-dessous :

- 2 raseteurs en avenir à 200 € sur deux courses soit 800 €
- 3 raseteurs en avenir à 250 € sur deux courses soit 1 500 €
- 4 raseteurs en avenir à 250 € sur une course soit 1 000 €

Pour un total de 3 300 €

- Président de course et Assesseur à 100 € soit 200 €

Pour un total global de 3 500 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Par 24 voix POUR et 1 ABSTENTION,
Monsieur José GARCIA, membre du bureau de l'association,
ne prenant pas part au vote,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : D'approuver les termes du projet de convention de partenariat à intervenir entre l'association « le Club Taurin Milhaudois » et la commune de Milhaud.

ARTICLE 2 : D'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Club Taurin Milhaudois » pour un montant de 3 500 € afin de régler les engagements des raseteurs et les prestations du président de course et de son assesseur.

ARTICLE 3 : Cette dépense sera imputée au Chapitre 65 article 6574 subventions de fonctionnement aux associations.

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°2017-07-069 : DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DE LA COMMISSION THEMATIQUE PERSONNEL – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2016-07-072 DU 12 JUILLET 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2014-05-020 en date du 28 mai 2014, approuvant la formation des commissions thématiques et la désignation de leurs membres ;

Vu la délibération N°2016-07-072 en date du 12 juillet 2016, modifiant les membres de la commission **1 - PERSONNEL** ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement Monsieur PEYTAVIN Gérard, adjoint au maire démissionnaire dans la commission **1 - PERSONNEL** ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant le dépôt en séance des candidatures pour chaque commission ;

Considérant que les listes présentées tiennent compte de la représentation proportionnelle ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,

DECIDE

ARTICLE 1 : De nommer le membre suppléant à remplacer comme suit :

1 - COMMISSION PERSONNEL		
<i>N°</i>	<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
1	METRAZ-BRUNAND Elisabeth	HADDOU-OURAHOU Zineb
2	MARTINEZ-COULON Cécile	RODRIGUEZ Marcel
3	SARTRE Huguette	FESQUET Elisabeth
4	COULLOMB Joseph	FESQUET Dominique
5	BOLJAT André	FOUCHARD Aurélie
6	DURAND-MARTIN Isabelle	TOURNIER Bernard
7	PELLERIN Éric	SERAPHIMIDES Philip

ARTICLE 2 : Annule et remplace la délibération N°2016-07-072 en date du 12 juillet 2016.

N°2017-07-070 : DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DE LA COMMISSION THEMATIQUE ADMINISTRATION GENERALE, PATRIMOINE, GESTION DU DOMAINE PUBLIC – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2017-05-044 DU 15 MAI 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2014-05-020 en date du 28 mai 2014, approuvant la formation des commissions thématiques et la désignation de leurs membres ;

Vu la délibération N°2017-05-044 en date du 15 mai 2017, modifiant les membres de la commission **2– ADMINISTRATION GENERALE, PATRIMOINE, GESTION DU DOMAINE PUBLIC ;**

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement Monsieur PEYTAVIN Gérard, adjoint au maire démissionnaire dans la commission **2– ADMINISTRATION GENERALE, PATRIMOINE, GESTION DU DOMAINE PUBLIC ;**

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant le dépôt en séance des candidatures pour chaque commission ;

Considérant que les listes présentées tiennent compte de la représentation proportionnelle ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,

DECIDE

ARTICLE 1 : De nommer le membre titulaire à remplacer comme suit :

2 - ADMINISTRATION GENERALE, PATRIMOINE, GESTION DU DOMAINE PUBLIC		
<i>N°</i>	<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
1	COULLOMB Joseph	RODRIGUEZ Marcel
2	BOLJAT André	FESQUET Dominique
3	MERLO Denis	COPPIETERS Patrick
4	SARTRE Huguette	CAMPOS Sandrine
5	BATIGNES Jocelyne	ANTON Michel
6	DURAND-MARTIN Isabelle	TOURNIER Bernard
7	SERAPHIMIDES Philip	PELLERIN Éric

ARTICLE 2 : Annule et remplace la délibération N°2017-05-044 en date du 15 mai 2017

N°2017-07-071 : DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DE LA COMMISSION THEMATIQUE AFFAIRES CULTURELLES ET FESTIVITES – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2015-09-070 DU 21 SEPTEMBRE 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2014-05-020 en date du 28 mai 2014, approuvant la formation des commissions thématiques et la désignation de leurs membres ;

Vu la délibération N°2015-09-070 en date du 21 septembre 2015, modifiant les membres de la commission **4 – AFFAIRES CULTURELLES ET FESTIVITES** ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement Monsieur PEYTAVIN Gérard, adjoint au maire démissionnaire dans la commission **4 – AFFAIRES CULTURELLES ET FESTIVITES** ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant le dépôt en séance des candidatures pour chaque commission ;

Considérant que les listes présentées tiennent compte de la représentation proportionnelle ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,

DECIDE

ARTICLE 1 : De nommer le membre titulaire à remplacer comme suit :

4 – AFFAIRES CULTURELLES ET FESTIVITES		
<i>N°</i>	<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
1	SARTRE Hugnette	RODRIGUEZ Marcel
2	COULLOMB Joseph	FESQUET Dominique
3	BOLJAT André	MERLO Denis
4	DUBOIS Sandrine	FOUCHARD Aurélie
5	COPPIETERS Patrick	ZANONE Frédéric
6	TOURNIER Bernard	DURAND-MARTIN Isabelle
7	GARCIA José	PELLERIN Éric

ARTICLE 2 : Annule et remplace la délibération N°2015-09-070 en date du 21 septembre 2015.

N°2017-07-072 : DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DE LA COMMISSION THEMATIQUE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, COMMERCE, ARTISANAT, AGRICULTURE ET COURS D'EAU – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2016-12-106 DU 06 DECEMBRE 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2014-05-020 en date du 28 mai 2014, approuvant la formation des commissions thématiques et la désignation de leurs membres ;

Vu la délibération N°2016-12-106 du 06 décembre 2016, modifiant les membres de la commission **6 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, COMMERCE, ARTISANAT, AGRICULTURE ET COURS D'EAU** ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement Monsieur PEYTAVIN Gérard, adjoint au maire démissionnaire dans la commission **6 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, COMMERCE, ARTISANAT, AGRICULTURE ET COURS D'EAU** ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant le dépôt en séance des candidatures pour chaque commission ;

Considérant que les listes présentées tiennent compte de la représentation proportionnelle ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,

DECIDE

ARTICLE 1 : De nommer le membre à remplacer comme suit :

6 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, COMMERCE, ARTISANAT, AGRICULTURE ET COURS D'EAU		
N°	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	MERLO Denis	COPPIETERS Patrick
2	ANTON Michel	ZANONE Frédéric
3	COULLOMB Joseph	BATIGNES Jocelyne
4	BOLJAT André	RODRIGUEZ Marcel
5	ARNOUX Jean-Philippe	SARTRE Huguette
6	TOURNIER Bernard	DURAND-MARTIN Isabelle
7	SERAPHIMIDES Philip	GARCIA José

ARTICLE 2 : Annule et remplace la délibération N°2016-12-106 du S06 décembre 2016.

N°2017-07-073 : DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DE LA COMMISSION THEMATIQUE URBANISME, ENVIRONNEMENT, ECOLOGIE, AMENAGEMENT URBAIN – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2017-05-047 DU 15 MAI 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2014-05-020 en date du 28 mai 2014, approuvant la formation des commissions thématiques et la désignation de leurs membres ;

Vu la délibération N°2017-05-047 du 15 mai 2017, modifiant les membres de la commission **7 – URBANISME, ENVIRONNEMENT, ECOLOGIE, AMENAGEMENT URBAIN ;**

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement Monsieur PEYTAVIN Gérard, adjoint au maire démissionnaire dans la commission **7 – URBANISME, ENVIRONNEMENT, ECOLOGIE, AMENAGEMENT URBAIN ;**

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant le dépôt en séance des candidatures pour chaque commission ;

Considérant que les listes présentées tiennent compte de la représentation proportionnelle ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,

DECIDE

ARTICLE 1 : De nommer le membre suppléant à remplacer comme suit :

7 - URBANISME, ENVIRONNEMENT, ECOLOGIE, AMENAGEMENT URBAIN		
N°	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	RODRIGUEZ Marcel	COPPIETERS Patrick
2	COULLOMB Joseph	MARTINEZ-COULON Cécile
3	ANTON Michel	PLYWACZ Nathalie
4	BOLJAT André	CAUQUIL Xavier
5	MERLO Denis	FESQUET Dominique
6	TOURNIER Bernard	DURAND-MARTIN Isabelle
7	GARCIA José	PELLERIN Éric

ARTICLE 2 : Annule et remplace la délibération N°2017-05-047 du 15 mai 2017.

N°2017-07-074 : DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DE LA COMMISSION THEMATIQUE PREVENTION, MEDIATION, SECURITE, PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2016-12-107 DU 06 DECEMBRE 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2014-05-020 en date du 28 mai 2014, approuvant la formation des commissions thématiques et la désignation de leurs membres ;

Vu la délibération N°2016-12-107 du 06 décembre 2016, modifiant les membres de la commission **9 – PREVENTION, MEDIATION, SECURITE, PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN** ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement Monsieur PEYTAVIN Gérard, adjoint au maire démissionnaire dans la commission **9 – PREVENTION, MEDIATION, SECURITE, PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN** ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant le dépôt en séance des candidatures pour chaque commission ;

Considérant que les listes présentées tiennent compte de la représentation proportionnelle ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,

DECIDE

ARTICLE 1 : De nommer le membre à remplacer comme suit :

9 - PREVENTION, MEDIATION, SECURITE, PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN		
N°	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	ZANONE Frédéric	ROSSANA Franca
2	MARTINEZ-COULON Cécile	ANTON Michel
3	SARTRE Huguette	HADDOU-OURAHOU Zineb
4	BOLJAT André	RODRIGUEZ Marcel
5	COULLOMB Joseph	FOUCHARD Aurélie
6	DURAND-MARTIN Isabelle	TOURNIER Bernard
7	PELLERIN Éric	GARCIA José

ARTICLE 2 : Annule et remplace la délibération N°2016-12-107 du 06 décembre 2016.

N°2017-07-075 : DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DE LA COMMISSION THEMATIQUE ACCESSIBILITE, BATIMENTS, PROPRETE URBAINE, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2016-07-072 DU 12 JUILLET 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2014-05-020 en date du 28 mai 2014, approuvant la formation des commissions thématiques et la désignation de leurs membres ;

Vu la délibération N°2016-07-042 du 12 juillet 2016, modifiant les membres de la commission **10 – ACCESSIBILITE, BATIEMENTS, PROPRETE URBAINE, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS** ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement Monsieur PEYTAVIN Gérard, adjoint au maire démissionnaire dans la commission **10 – ACCESSIBILITE, BATIEMENTS, PROPRETE URBAINE, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS** ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant le dépôt en séance des candidatures pour chaque commission ;

Considérant que les listes présentées tiennent compte de la représentation proportionnelle ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,

DECIDE

ARTICLE 1 : De nommer le membre suppléant à remplacer comme suit :

10 - ACCESSIBILITE, BATIMENTS, PROPRETE URBAINE, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS		
<i>N°</i>	<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
1	BOLJAT André	COPPIETERS Patrick
2	COULLOMB Joseph	ROSSANA Franca
3	FESQUET Dominique	BATIGNES Jocelyne
4	BURST Muriel	MARTINEZ-COULON Cécile
5	RODRIGUEZ Marcel	ANTON Michel
6	TOURNIER Bernard	DURAND-MARTIN Isabelle
7	PELLERIN Éric	SERAPHIMIDES Philip

ARTICLE 2 : Annule et remplace la délibération N°2016-07-042 du 12 juillet 2016.

N°2017-07-076 : DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2016-12-108 DU 06 DECEMBRE 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2014-05-020 en date du 28 mai 2014, approuvant la formation des commissions thématiques et la désignation de leurs membres ;

Vu la délibération N°2015-01-002 en date du 29 janvier 2015, approuvant la mise en place de la Commission Communale pour l'Accessibilité au sens de la loi N°2005-102 du 11 février 2005 et définissant sa composition ;

Vu la délibération N°2016-12-108 du 06 décembre 2016, modifiant les membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement Monsieur PEYTAVIN Gérard, adjoint au maire démissionnaire dans la Commission Communale pour l'Accessibilité ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant le dépôt en séance des candidatures pour chaque commission ;

Considérant que les listes présentées tiennent compte de la représentation proportionnelle ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,

DECIDE

ARTICLE 1 : De nommer le membre titulaire à remplacer comme suit :

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE		
<i>N°</i>	<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
1	COULLOMB Joseph	BURST Muriel
2	BOLJAT André	COPPIETERS Patrick
3	RODRIGUEZ Marcel	FESQUET Dominique
4	ZANONE Frédéric	MARTINEZ-COULON Cécile
5	BATIGNES Jcelyne	CAUQUIL Xavier
6	TOURNIER Bernard	DURAND-MARTIN Isabelle
7	PELLERIN Éric	GARCIA José

N°	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	MAS-CABREILHAC Florence <i>Infirmière</i>	ROSSEL Sébastien <i>Kinésithérapeute</i>
2	ROPITAL Estelle <i>Directrice Maison de retraite Les Jardins Médicis</i>	Non remplacé
3	SANCH Christian <i>administré milhadois</i>	BESSAGE Josselyne Présidente de l'association «Toujours le sourire »
4	BANCAL Claire-Lise <i>Kinésithérapeute retraitée</i>	GOIJON Christine <i>Présidente de la FCPE</i>
5	COUDERC Laure <i>administrée milhadoise</i>	BRANDAO Maryline <i>administrée milhadoise</i>
6	CROXATTE Noël <i>Boulangier milhadois</i>	FANGUIN Jacques <i>Pharmacien milhadois</i>
7	PONS Claudine <i>Administrée milhadoise</i>	RANCEL Chantal <i>Garage automobile milhadois</i>

ARTICLE 2 : Annule et remplace la délibération N°2016-12-108 du 06 décembre 2016.

N°2017-07-077 : DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2014-05-021 DU 28 MAI 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération N°2014-05-021 en date du 28 mai 2014, approuvant la formation de la Commission d'Appel d'Offres et la désignation de ses membres ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement Monsieur PEYTAVIN Gérard, adjoint au maire démissionnaire dans la Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant le dépôt en séance des candidatures pour chaque commission ;

Considérant que les listes présentées tiennent compte de la représentation proportionnelle ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,

DECIDE

ARTICLE 1 : De nommer le membre suppléant à remplacer comme suit :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
COULLOMB Joseph	MERLO Denis
RODRIGUEZ Marcel	CAUQUIL Xavier
BOLJAT André	ANTON Michel
FOUCHARD Aurélie	ZANONE Frédéric
GARCIA José	PELLERIN Éric

ARTICLE 2 : Annule et remplace la délibération N°2014-05-021 en date du 28 mai 2014.

N°2017-07-078 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant la volonté d'intégrer l'apprentissage des échecs au projet pédagogique de l'école élémentaire ;

Considérant qu'en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, il y a lieu de recruter un agent contractuel et d'en créer le poste ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Par 23 voix POUR et 3 CONTRE,

DECIDE

ARTICLE 1 : De recruter un (e) Formateur (trice) diplômé (e) au Jeu d'échecs pour exercer auprès des enfants de l'école élémentaire.

ARTICLE 2 : De créer un poste d'agent non titulaire de la Fonction Publique Territoriale. Sa rémunération sera calculée par référence à un emploi de catégorie C1 échelon 1.

ARTICLE 3 : Le recrutement sera effectif à compter du 18 septembre 2017 sur un temps non complet de 45 heures mensuelles pour exercer les fonctions suivantes : intervention hebdomadaire dans les classes de l'école élémentaire, apprentissage et perfectionnement au jeu d'échecs.

ARTICLE 4 : Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 1 an, en application de l'article 3-3-1 compte tenu de l'absence de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

ARTICLE 5 : Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

ARTICLE 6 : Les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal 2017.

N°2017-07-079 : SIGNATURE DE LA CONVENTION À INTERVENIR ENTRE LA DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET LA COMMUNE POUR LA PARTICIPATION D'UN INTERVENANT EN ÉDUCATION ARTISTIQUE À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE MILHAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les collectivités locales ont la possibilité en accord avec les services de l'Éducation Nationale pour les écoles publiques et les écoles privées d'autoriser la participation des intervenants municipaux en éducation physique, sportive et artistique auprès des écoles maternelles et élémentaires publiques ou privées ;

Vu la circulaire N°92-196 du 03 juillet 1992, portant sur la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires, et prévoyant la conclusion de conventions entre la collectivité territoriale et la personne de droit privé représentant l'établissement scolaire afin d'envisager les interventions des agents municipaux en éducation artistique ;

Considérant que ces participations extérieures nécessitent que les intervenants réguliers disposent d'un agrément de l'éducation nationale pour les écoles publiques et de l'autorisation des directeurs pour les écoles privées, et que les activités soient inscrites dans le projet pédagogique adopté par le conseil d'école ;

Considérant qu'est concerné par ces dispositions, un agent contractuel formatrice diplômée au jeu d'échecs qui interviendra à l'école élémentaire de Milhaud pour dispenser cette activité auprès des enfants ;

Vu la délibération N°2017-07-078 en date du 12 juillet 2017 créant le poste d'agent contractuel concerné ;

Considérant que l'intervenant est agréé par le Directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale du Gard qui justifie de ses diplômes ;

Considérant qu'un planning de programmation d'activités et d'horaires respectant les conditions d'organisation et de mise en œuvre sera instauré dans le cadre du projet d'école entre les enseignants et l'intervenant ;

Considérant que cette intervention est prévue sur un temps mensuel de 45 heures et prendra effet à compter du 18 septembre 2017 ;

Considérant qu'il convient de signer une convention entre les parties qui sera renouvelable par tacite reconduction, pour l'année scolaire suivante, sauf dénonciation par une des parties, avant le début de l'année civile pour l'année scolaire suivante ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Par 23 voix POUR et 3 CONTRE,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-après annexée à intervenir entre la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale et la commune pour la participation d'un intervenant en éducation artistique à l'école élémentaire de Milhaud à compter du 18 septembre 2017.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2017-07-080 : PRISE EN CHARGE TOTALE DES FRAIS D'OBSÈQUES D'UNE PERSONNE DEPOURVUE DE RESSOURCES FINANCIERES SUFFISANTES

Vu l'article L.2213-7 du Code général des collectivités territoriales disposant que le Maire pourvoit à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décentement sans distinction de culte ni de croyance ;

Vu l'article L.2223-27 du Code général des collectivités territoriales énonçant que le service des pompes funèbres est gratuit pour les personnes ayant de faibles revenus et que lorsque cette mission de service public n'est pas assurée directement par la commune, celle-ci doit prendre en charge les frais d'obsèques de ces personnes et choisir l'organisme qui assurera les obsèques ;

Considérant que Monsieur MORANVILLE Christian dont le décès est survenu à Milhaud le 12 avril 2017, était célibataire, sans enfant et avait très peu de ressources ;

Vu la décision de Monsieur le Maire N°17-010 du 14 avril 2017 relative à la prise en charge de ses frais d'obsèques ;

Considérant la facture établie par les Pompes Funèbres Camarguaises de Nîmes s'élevant à 1 780 € TTC conforme au devis initial ;

Considérant qu'après vérification par l'entreprise funéraire auprès de la banque du défunt, le solde du compte bancaire ne permettait pas le règlement même partiel des frais d'obsèques afin de réduire le coût à la charge de la commune ;

Considérant qu'afin de mandater la facture, une délibération du conseil municipal est nécessaire ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De prendre en charge les frais d'obsèques de Monsieur MORANVILLE Christian, organisées par les Pompes Funèbres Camarguaises de Nîmes, pour un montant de 1 780 € TTC.

ARTICLE 2 : La dépense sera imputée au compte 6718 du budget primitif général 2017.

Lecture du COMPTE-RENDU des DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h57.

Le Maire de Milhaud
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération « NIMES METROPOLE »



Jean-Luc DESCLOUX